République Française
Département Yvelines
Commune de St Remy l'Honoré

Procès-verbal

de la séance du 26 Juin 2023

L' an 2023 et le 26 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur RATEL Patrick Maire.

Présents : RATEL Patrick, BOURDON Corinne, LEROY Martine, LUTHIER Marie-Charlotte, MÉTIVIER Kassandra, BONNARD Pascal, BUISSON Gérard, PAVESIS Christian, BRETECHER Isabelle, ZOUIOUECHE Radhia, MORISSE Géraldine

Excusé(s) ayant donné procuration : AUBUGEAUD Camille (à BOURDON Corinne), BOURRAT Toine (à PAVESIS Christian), VACHER Nicole (à RATEL Patrick), VIGNAL Geneviève (à BUISSON Gérard), HEURTIN Christophe (à LUTHIER Marie-Charlotte)

Absent(s) : MM. DELESALLE Aymric, STIGER Philippe, TISON Julien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 11

Date de la convocation : 22/06/2023 **Date d'affichage** : 22/06/2023

A 20 h 03 le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Il est donné lecture des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance

Mme LUTHIER Marie-Charlotte pose sa candidature et est élue à la majorité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à la majorité.

SOMMAIRE

- PLAN D'ALIGNEMENT RUE DE LA CROIX - LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE - 2023/012
- ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR AMENAGEMENT ROUTIER - 2023/013
- FIXATION D'UN FORFAIT CHAUFFAGE A L'OCCASION DE LA LOCATION DE L'ESPACE BESCHE - 2023/014
- RETRAIT D'UNE DELIBERATION - 2023/015
- DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU FDC GENERAL - 2023/016
- SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - 2023/017
- DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET - 2023/018
- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DES MESNULS POUR L'ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - 2023/019
- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU TREMBLAY SUR MAULDRE POUR L'ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - 2023/020
- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BAZOCHES SUR GUYONNE POUR

L'ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - 2023/021

- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MAREIL LE GUYON POUR L'ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - 2023/022
- FIXATION DES TARIFS POST ET PERISCOLAIRES 2023 / 2024 - 2023/023

PLAN D'ALIGNEMENT RUE DE LA CROIX - LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE réf : 2023/012

Monsieur le Maire explique que le projet porte sur l'élargissement de la sente qui fait actuellement 2 mètres, pour passer sa largeur à 4 mètres. Il sera donc pris 1 m de part et d'autre de la voie sur toute la longueur de la rue jusqu'à la propriété située au 13 rue de la Croix.

Une première version du plan d'alignement a été montré aux riverains qui se sont déplacés en mairie.

Il est donné lecture de la délibération

Préambule

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine la rue de la Croix était une sente rurale (SR n° 36) d'une largeur de 2 m.

De nombreuses habitations se sont développées le long de cette voie et dans un souci de permettre une meilleure desserte de ces habitations, le conseil municipal, en 1992, a décidé de classer certains chemins ruraux dans la voirie communale, dont la sente rurale n° 36 (rue de la Croix).

Ce classement dans la voirie communale prévoyait également l'emprise future des voies ainsi intégrées dans le domaine public communal.

L'élargissement de cette voie n'a pas avancé et les propriétaires riverains se retrouvent pour certains confrontés à des difficultés d'accès à leur propriété.

Les tentatives de la commune visant à atténuer les tensions n'ayant pas abouties, le conseil municipal a donc délibéré le 30 mai 2022 pour élaborer un plan d'alignement dans la rue de la Croix, partie comprise entre le carrefour de la rue des Pâtis jusqu'à la parcelle AD 100.

Le plan a été établi par la société TT GEOMETRES, mandatée par la commune et a été présenté aux propriétaires riverains.

Afin de protéger la configuration actuelle de la rue de la Croix dans les limites figurant sur le plan ci-joint, il est proposé de soumettre ce plan d'alignement à une enquête publique au cours de laquelle le principe de l'alignement ainsi que les états topographiques seront soumis à l'appréciation des Saint Rémois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 30 mai 2022,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Versailles,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

A la majorité (pour : 13 contre : 2 abstentions : 1)

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR AMENAGEMENT ROUTIER réf : 2023/013

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération par laquelle il avait été décidé de rédiger les actes en la forme administratif.

A ce jour, la rétrocession n'ayant pas été réalisée, Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à changer de procédure et de passer par un Notaire. Il rappelle que la rétrocession porte sur 4 m² de terrain.

Il est donné lecture de la délibération

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2018 pour l'acquisition d'une bande de terrain pour aménager un rond-point à l'angle de la rue Sint Nicolas et la rue des Pâtis,

Considérant les accords intervenus entre la commune et le propriétaire de la parcelle,

Considérant que toutes les opérations nécessaires à cette acquisition ont été réalisées (division, document d'arpentage…),

Considérant qu'il convient de modifier la procédure de passation des actes qui seront devant notaire et non pas en la forme administrative,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré

Vu la délibération du 17 juillet 2018,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle AK n° 194 (anciennement AK 72),

Confie la rédaction de l'acte à la SCP Delais-Bonot-Chenaillier-Labarre, Notaires associés au Mesnil Saint Denis

A la majorité (15 voix pour ; 1 abstention)

FIXATION D'UN FORFAIT CHAUFFAGE A L'OCCASION DE LA LOCATION DE L'ESPACE BESCHE
réf : 2023/014

Compte-tenu de l'augmentation du coût des énergies et du coût du chauffage de l'espace Besche, Monsieur le Maire propose de mettre en place un forfait chauffage pour les locations pendant une période définie.

L'hiver dernier, les activités associatives ont été transférées à la salle Saint Nicolas dans le but de faire des économies de chauffage à l'espace Besche. Cependant, l'espace a continué d'être loué le week-end.

Monsieur le Maire propose que le forfait chauffage soit instauré pour une période du 1er novembre au 31 mars (cette période correspond à la fermeture de la salle aux associations), de façon à compenser les coûts de chauffage et également pour dissuader toute location durant cette période (en dehors du coût, il y a l'équivalent CO2 rejeté pendant la période de chauffe).

Montant du forfait proposé : 200 €, entre le 1er novembre et 31 mars.

Le chauffage coûte 1 000 € environ par week-end à la commune.

Madame Leroy demande ce qu'il en est pour les réservations déjà confirmées.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de changement ; seules les nouvelles locations sont concernées.

Il est donné lecture de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2144-3,

Vu la précédente délibération portant tarification de l'Espace Besche,

Considérant la nécessaire sobriété énergétique,

Considérant la hausse des tarifs d'énergie

Il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif « forfait chauffage » d'un montant de 200 €, applicable durant la période du 1er novembre au 31 mars,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré

- Décide de fixer un forfait chauffage de 200 €, applicable durant la période du 1er novembre au 31 mars,
- Précise que ce forfait viendra en complément du prix de la location de l'Espace Besche,
- Dit que ce forfait s'appliquera pour toute nouvelle demande de location qui intervient à compter de la date de la présente délibération,
- Dit que l'annexe de prix figurant en page 5 du règlement sera modifié en conséquence.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 1)

RETRAIT D'UNE DELIBERATION
réf : 2023/015

Monsieur le Maire expose qu'en 2017, le conseil municipal a délibéré pour l'achat d'une bande de terrain de 200 m² dans le jardin du 21 rue du Professeur Mariller pour réaliser le passage entre le parc public et la place du village.

Dernièrement, la commune a acquis l'ensemble de la propriété. De ce fait la délibération n'a plus lieu d'être et il convient de l'annuler.

Il est donné lecture de la délibération

Par délibération n° 2017-27 du 21 octobre 2017, le conseil municipal approuvait l'achat d'une emprise de 200 m² de la parcelle cadastre AO n° 51.

Considérant que la commune vient de se porter acquéreur de l'ensemble de la propriété et que de ce fait, cette délibération n'a plus lieu d'être,

Après délibération, le conseil municipal a décidé de retirer la délibération n° 2017-27.

A la majorité (pour : 15 abstentions : 1)

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU FDC GENERAL
réf : 2023/016

Monsieur le Maire informe du vote du nouveau Fonds de Concours à destination des communes par le conseil communautaire.

La commune a en projet de continuer le changement des fenêtres de ses équipements publics. Ainsi, un devis a été établi pour les fenêtres de la salle Masar, du préau de l'école, des toilettes de l'école maternelle et de la porte de la cantine. Le montant HT s'élève à 70 312 €. Sur ces travaux, la commune a obtenu la DETR pour 21 093 € et peut obtenir via le fonds de concours une subvention de 50 % du reste à charge, soit 24 609 €.

Il est donné lecture de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire 23-028 en date du 7 juin 2023 approuvant l'ouverture d'un fonds de concours d'investissement à destination des communes,

Considérant que la commune de Saint Rémy l'Honoré souhaite poursuivre le changement des fenêtres et portes fenêtres à simple vitrage par des fenêtres et portes fenêtres à double vitrage dans ses bâtiments communaux, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux énumérés ci-dessus, à hauteur de 24 609.78 €.

Article 2 : Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

A la majorité (pour : 13 abstentions : 3)

SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
réf : 2023/017

Monsieur le Maire informe du lancement de deux études d'enfouissement de réseaux : une première dans la rue du Professeur Mariller ; la seconde dans la rue du Long des Bois (entre le n° 17 et 31).

Ces projets ont été retenus par le SEY et il s'agit maintenant de déléguer au syndicat la maîtrise d'ouvrage.

Il est donné lecture de la délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité le SEY 78 (Syndicat d'Energie des Yvelines) pour l'inscription des projets d'enfouissement des réseaux électriques sur du Professeur Mariller RD34 (entre le n° 17 et le n° 31, incluant le parc public et le carrefour avec la rue Saint Nicolas) et la rue du Long des Bois (entre le chemin de Beauvais jusqu'au carrefour de la Monesse y compris le chemin du Bordeau.

Ces projets participent à l'amélioration de l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement et de la qualité de la distribution d'électricité.

Monsieur le Maire confirme que le bureau syndical du SEY a retenu ces projets sur le programme 2023 pour un montant prévisionnel de :

- 80 000 € pour la rue du Professeur Mariller,
- 50 000 € pour la rue du Long des Bois.

Les travaux devront être engagés avant le 31 décembre 2024 et être achevés avant le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer une convention-cadre de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint Rémy l'Honoré et le SEY.

Le conseil municipal,

Vu le projet de convention-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré

Approuve les termes de la convention-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de distribution publique d'électricité, ci-annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Dit que les crédits sont inscrits en partie au budget 2023.

A la majorité (pour : 15 abstentions : 1)

A la question posée par Madame Bretecher, Monsieur le Maire précise que l'enfouissement rue du Professeur Mariller concerne le projet mairie ; celui rue du Long des Bois concerne le projet de liaison cyclable vers le bas du village. En priorité, la commune se concentre sur l'enfouissement rue du Professeur Mariller ; l'autre projet sera examiné plus tard.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET

réf : 2023/018

Monsieur le Maire explique qu'il convient de retranscrire dans le budget les différents changements, notamment l'erreur d'affectation au niveau des charges de personnel signalée au moment du vote du budget. Il faut également retranscrire les dernières subventions obtenues.

Le budget devant être voté en équilibre, il est ajouté de nouvelles dépenses à hauteur des nouvelles recettes.

Il est donné lecture de la délibération

Le conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et D 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération 2023/006 du 31 mars 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune

Après en avoir délibéré

Adopte la décision modificative n° 1 du budget comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT				
D 648 – Autres charges de personnel	180 000			
D 023 – Virement à section investissement		180 000		
TOTAL FONCTIONNEMENT	**180 000**	**180 000**		
INVESTISSEMENT				
R 021 – Virement de section fonctionnement				180 000
R 1321 – Etat et établissements nationaux				136 000
R 13251 – Subv. non transf. GFP rattachement				24 609.00
R 13461 – Dot. Equipement territoires ruraux				21 093
D 2131 – Constructions bâtiments publics		59 193		
D 2138 – Autres constructions		46 500		
D 2152 – Installations de voirie		50 000		
D 21538 – Autres réseaux		45 400		
D 2156 – Mat. & outill. Incendie et déf. civile		9 609		
D 2183 – Matériel informatique		5 000		
D 2188 – Autres immobilisations corporelles		10 000		
D 231 – Immobilisations corporelles en cours		136 000		
TOTAL INVESTISSEMENT		**361 702**		**361 702**
TOTAL GENERAL		**361 702**		**361 702**

A la majorité (15 voix pour ; 1 abstention)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DES MESNULS POUR L'ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
réf : 2023/019

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Bourdon.

Les trois points suivants concernant le même sujet, Madame Bourdon propose de faire une présentation générale puis de délibéré point par point.

Madame Bourdon rappelle que le centre de loisirs sans hébergement accueille depuis plusieurs années les enfants de communes voisines conformément à la signature de conventions. Lesdites conventions faisaient référence aux tarifs de l'époque. Le trésor public a donc invité la commune à réactualiser les conventions.

La commune de Saint Rémy l'Honoré continue d'adresser les factures aux communes du Tremblay sur Mauldre, Mareil le Guyon et Bazoches sur Guyonne. En revanche, les familles des Mesnuls sont facturées directement par la commune

Il est donné lecture de la délibération

Le conseil municipal,

Vu la précédente délibération du conseil municipal concernant l'accueil des enfants de la commune des Mesnuls dans son centre de loisirs sans hébergement, moyennant une participation financière,

Considérant la nécessité de renouveler ladite convention,

Vu le projet de convention soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré

Approuve les termes de la convention

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la commune des Mesnuls.

A l'unanimité

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU TREMBLAY SUR MAULDRE POUR L'ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
réf : 2023/020

Il est donné lecture de la délibération

Le conseil municipal,

Vu la précédente délibération du conseil municipal concernant l'accueil des enfants de la commune du Tremblay sur Mauldre dans son centre de loisirs sans hébergement, moyennant une participation financière,

Considérant la nécessité de renouveler ladite convention,

Vu le projet de convention soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré

Approuve les termes de la convention

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la commune du Tremblay sur Mauldre.

A l'unanimité

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BAZOCHES SUR GUYONNE POUR L'ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

réf : 2023/021

Il est donné lecture de la délibération

Le conseil municipal,

Vu la précédente délibération du conseil municipal concernant l'accueil des enfants de la commune de Bazoches sur Guyonne dans son centre de loisirs sans hébergement, moyennant une participation financière,

Considérant la nécessité de renouveler ladite convention,

Vu le projet de convention soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré

Approuve les termes de la convention

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la commune de Bazoches sur Guyonne.

A l'unanimité

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MAREIL LE GUYON POUR L'ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
réf : 2023/022

Il est donné lecture de la délibération

Le conseil municipal,

Vu la précédente délibération du conseil municipal concernant l'accueil des enfants de la commune de Mareil le Guyon dans son centre de loisirs sans hébergement, moyennant une participation financière,

Considérant la nécessité de renouveler ladite convention,

Vu le projet de convention soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré

Approuve les termes de la convention

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la commune de Mareil le Guyon.

A l'unanimité

FIXATION DES TARIFS POST ET PERISCOLAIRES 2023 / 2024
réf : 2023/023

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Bourdon qui explique que l'inflation est galopante. Pour rappel, Yvelines Restauration a déjà revalorisé son contrat à deux reprises. Les indices indiquent une augmentation sur 1 an de près de 6 %.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de revaloriser les tarifs communaux de 5 % et de revaloriser également le quotient familial de façon à ne pas pénaliser doublement les familles à bas revenu.

Monsieur Bonnard demande pourquoi la commune ne s'aligne pas sur l'augmentation des 6 % appliquée par la société de restauration plutôt que 5 %.

Monsieur le Maire lui répond sur le fait que la commune ne reporte jamais les coûts réels sur les familles.

Il est donné lecture de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux

Vu la précédente délibération du conseil municipal du 28 mars 2022 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023,

Comme chaque année, les tarifs des services scolaires et périscolaires sont révisés. Ainsi pour l'année scolaire 2023/2024, il est proposé d'augmenter les tarifs de 5 % et de revaloriser le quotient familial. Par conséquent, la nouvelle grille de tarifs se décomposerait comme suit :

Tarifs post et périscolaires 2023 - 2024					
Quotient familial	**0 à 860**	**861 à 1470**	**1471 à 2110**	**2111 à…….**	**Externes**
Cantine	1.00	3.93	5.19	5.88	6.62
Cantine sans repas (PAI)	1.52	2.24	2.95	3.34	3.76
Garderie matin	1.12	1.29	1.48	1.70	
Garderie soir	2.07.	2.70	3.35	4.16	
Garderie journée	2.58	3.21	3.98	4.94	
Etude (séance)	3.41	4.26	5.31	6.64	
Centre de loisirs journée	9.66	14.25	18.83	22.37	33.95
Centre de loisirs ½ journée	6.48	9.46	12.58.	14.73	21.29
Retard garderie, centre	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le tableau proposant la révision des tarifs et des quotients familiaux à compter du 04/09/2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide de fixer les tarifs comme indiqué ci-après

Tarifs post et périscolaires 2023 - 2024					
Quotient familial	**0 à 860**	**861 à 1470**	**1471 à 2110**	**2111 à…….**	**Externes**
Cantine	1.00	3.93	5.19	5.88	6.62
Cantine sans repas (PAI)	1.52	2.24	2.95	3.34	3.76
Garderie matin	1.12	1.29	1.48	1.70	
Garderie soir	2.07.	2.70	3.35	4.16	
Garderie journée	2.58	3.21	3.98	4.94	
Etude (séance)	3.41	4.26	5.31	6.64	
Centre de loisirs journée	9.66	14.25	18.83	22.37	33.95
Centre de loisirs ½ journée	6.48	9.46	12.58.	14.73	21.29
Retard garderie, centre	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00

A la majorité (pour : 15 ; abstentions : 1)

Rendu-compte des décisions du Maire

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et considérant l'obligation de présenter

les décisions prises, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Date de l'Acte	N° Acte	Objet
03/04/2023	2023_0007	Signature de l'offre de l'entreprise FREETNESS ENERGY
03/04/2023	2023_0008	Signature de l'offre de l'entreprise AGORESPACE SAS
04/04/2023	2023_0009	Signature de la convention de maintenance et d'entretien du poste de relevage des eaux pluviales, allée des Champs
06/04/2023	2023_0010	Autorisation à ester en justice : M. Jacques PAJOT c/ Commune de Saint Rémy l'Honoré
07/04/2023	2023_0011	Demande de subvention départementale pour l'aménagement de l'entrée du village
17/04/2023	2023_0012	Demande de subvention DETR 2023 - Bâtiments communaux-fenêtres
17/04/2023	2023_0013	Demande de subvention DETR 2023 - Nouvelles technologies "Vidéo protection des espaces publics"
23/05/2023	2023_0014	Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole d'Ile de France
01/06/2023	2023_0015	Fixation des tarifs à l'occasion de la fête du village et du vide-grenier
15/06/2023	2023_0016	Travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Clarisse Lebel - lot n° 1 : démolition / faux plafonds / peinture (moins-value de contrat)

(Arrivée de Madame Vacher à 21 h 03)

Communications du Maire

City Parc : L'inauguration est prévue samedi 1er juillet à 11 h en présence de Madame la Sous-Préfète et Madame la Sénatrice.

Subventions : La commune a obtenu une subvention de 136 k€ au titre du fonds vert pour la transformation énergétique de la future mairie ; 21 k€ au titre de la DETR pour le changement des fenêtres de ses bâtiments publics.

Communauté de communes Coeur d'Yvelines : 2 nouveaux fonds de concours ont été votés pour les 3 ans à venir : un fonds de concours général et un fonds de concours transition énergétique. L'enveloppe globale est de 5 M€, avec une répartition 60/40 entre les 2 fonds. Pour la commune, cela représente 105 012 € pour le général et 70 008 € pour la transition énergétique, soit un total de 175 k€ à utiliser sur trois ans.

Horaires d'été de la mairie : La mairie sera exceptionnellement fermée les samedis et après-midi du 15 juillet au 26 août inclus, ainsi que le 14 août. Autrement dit, les horaires d'ouverture du 15/07 au 26/08 sont les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h.

Poste d'accueil mairie : La secrétaire prendra ses fonctions à la fin du mois d'août.

Informations et questions diverses

En réponse à la question posée par Madame Morisse sur la modification du PLU engagée par la commune liée au projet immobilier sur le site de l'ancienne clinique dont le permis de construire a été refusé, Madame Vacher lui répond qu'il s'agit d'un projet privé. La commune a instruit le permis de construire comme elle le fait pour d'autres projets.

Le permis de construire a été refusé car au moment de son instruction le permis n'était pas conforme au PLU actuel, sachant que le conseil municipal n'a pas approuvé la modification du PLU.

Le projet n'est pas terminé ; la commune reste dans l'attente d'une nouvelle version du permis de construire du promoteur. Le projet est toujours en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 26.

La secrétaire de séance
Marie-Charlotte LUTHIER

Le Maire
Patrick RATEL